



Restriction d'Heritage pour soins pratiqués à notre mère

Par **VALENTIN pascal**, le **29/12/2016** à **22:01**

comment peut on se defendre contre une soeur qui veut se faire rembourser sur l'heritage de notre mère qui vient de deceder, les soins dûs à la veillesse de notre mère (soit 17 ans à 2500 €/ mois soit 510000€)

peut on lui opposer la garde de ses enfants

par ma mère, ma soeur lui en a donnée la garde depuis leur naissance jusqu'à leur 15 ans, petit dejeuners dejeuners et diners, 2 enfants pendant leurs scolarités et leurs vacances (soit 10 heures/jour, 6 jours/semaine

,50 semaines /ans(647 324 € pour 2 enfants)et être nourris juqu'au décès (soit 4 adultes

Par **youris**, le **29/12/2016** à **22:27**

bonjour,

si votre mère n'a pas pris de dispositions particulières, ce sont les règles du code civil qui s'appliquent et seulement ces règles.

il appartenait éventuellement à votre mère de favoriser votre soeur par un legs ou une donation.

vous n'avez aucune obligation de répondre favorablement à la demande de votre soeur qui peut saisir le tribunal demander ce remboursement.

salutations

Par **Visiteur**, le **29/12/2016** à **22:46**

Bonsoir,

Sans compter que 2500€/mois quand on loge un parent chez soit... hum!